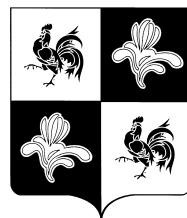


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



22 octobre 2010

---

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**visant à créer des structures d'accueil spécifiques pour l'accompagnement  
des victimes de mariages forcés, contraints ou subis**

déposée par Mmes Fatoumata SIDIBÉ, Viviane TEITELBAUM, Caroline PERSOONS,  
Françoise BERTIEAUX et M. Emmanuel DE BOCK



## DEVELOPPEMENTS

---

L'actualité de l'été a une nouvelle fois fait ressurgir la problématique des mariages forcés en Belgique par la mort tragique d'une jeune belge d'origine indienne, retrouvée pendue parce qu'elle refusait le mariage auquel son beau-père voulait la contraindre en Inde.

Nul doute, la période des vacances a toujours été particulièrement propice aux mariages forcés. En effet, pendant les mois d'été, beaucoup de familles issues de l'immigration retournent dans leur pays d'origine et confrontent de nombreux jeunes au risque d'y être mariés contre leur gré avec un ou une partenaire du pays d'origine.

On le voit, le phénomène des mariages forcés est loin d'être marginal et constitue même une réalité inquiétante en Belgique, et ce, même si l'ampleur de cette problématique est difficile à évaluer.

Pourtant, si la Belgique ne dispose pas de données statistiques qui attestent de la réalité des mariages forcés, des études universitaires témoignent de l'étendue de cette pratique.

Ainsi, selon une étude réalisée par la VUB en 1999 (¹), 27 % de femmes turques et marocaines de plus de 40 ans disent s'être mariées sous la contrainte. Quelques années plus tard, une enquête sur « les aspirations et attentes des jeunes envers le mariage » (²), menée par l'UCL en 2004 et qui portait sur 1200 élèves (de 15-18 ans) à Bruxelles, Liège et Charleroi, révélait que 23 % des jeunes interrogés ont reconnu être concernés de près ou de loin par le phénomène des mariages forcés, que 7 % des jeunes ont reconnu avoir eu connaissance d'un mariage forcé dans leur famille et que 16 % d'entre eux ont constaté de telles pratiques dans leur entourage.

Plus récemment, une enquête menée en 2007 auprès de 270 étudiants (70 % de filles et 30 % de garçons) de l'enseignement supérieur de deux Hautes écoles à Mons va dans le même sens et démontre que la problématique des mariages forcés est loin d'être marginale (³). D'autant plus que ces chiffres

(1) T. CALLAERTS, « Stratégies matrimoniales des différentes communautés étrangères : *Turkish family formation in Flanders and Brussels* », Coordination belge pour le droit des étrangers de vivre en famille, Bruxelles, 22 janvier 1999.

(2) A. GARCIA, I. DUMONT, E. MELAN, V. MONSHE, « Le mariage : un choix pour la vie ? Une enquête sur les aspirations et attentes des jeunes envers le mariage », UCL, 15 juin 2004.

(3) Enquête menée par Michèle Waelput, professeur de psychopédagogie.

restent bien en deçà de la réalité, et ce, même si les victimes de ces traditions archaïques osent de plus en plus en parler, grâce au travail de prévention mené sur le terrain.

Autre constat. Nous sommes loin des préjugés et des stéréotypes car beaucoup de ces jeunes filles aujourd'hui victimes de mariages forcés sont citoyennes belges, scolarisées, étudiantes, indépendantes financièrement pour certaines.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer les conséquences de tels mariages. En effet, les mariages forcés ont souvent des répercussions graves et parfois tragiques non seulement sur la victime, mais aussi sur ses parents et sa famille. On peut citer à titre d'exemple : le chantage affectif – la mère qui a failli dans son rôle d'éducatrice risque la répudiation –, les violences physiques, les pressions psychologiques – on accuse la jeune victime de jeter la honte sur la famille –, la solitude et l'isolement – il est plus que fréquent que les jeunes femmes contraintes au mariage ne poursuivent plus leur scolarité ni ne voient leur entourage-, des troubles psychologiques, du sommeil, de l'alimentation et du comportement.

Face à cette situation, les autorités belges sont de plus en plus conscientes du problème.

Ainsi, afin de lutter contre ce fléau, la Belgique s'est dotée d'une législation incriminant spécifiquement le mariage forcé. Elle est ainsi devenue, après la Norvège, le deuxième pays membre du Conseil de l'Europe à incorporer spécifiquement une telle incrimination.

Par ailleurs, diverses initiatives ont déjà vu le jour autour de la question des mariages forcés et des mariages arrangés (plan d'action tridimensionnel contre les mariages forcés, arrangés et précoces, mise en place d'un réseau « Mariage et Migration » regroupant diverses associations concernées par cette problématique, campagnes de prévention et de sensibilisation, mise en place de formation pour les acteurs concernés, publications de brochures, plan d'action national contre les violences entre partenaires, etc.).

Et pourtant, force est de constater que les victimes, les témoins, les proches, et les associations restent bien souvent démunis face à ces situations, particulièrement en situation d'urgence, compte tenu de l'insuffisance de structures spécifiques de prévention, d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de protection.

En effet, si la loi belge punit les mariages forcés, il n'existe à ce jour aucun lieu spécifique institué pour accueillir et protéger les jeunes femmes qui en sont victimes. Celles-ci sont généralement prises en charge par des structures ou associations qui traitent des violences conjugales et familiales. Or, les refuges pour « femmes battues » ou les structures qui accueillent des personnes dont les problèmes sont très différents ne sont pas toujours bien adaptés aux besoins réels des victimes de mariages contraints, outre le fait qu'il n'y a en général que peu de places dans l'extrême urgence. Ainsi, certaines jeunes filles préfèrent rentrer dans leur famille plutôt que de rester dans ces centres inadaptés à leurs besoins.

C'est là que le bât blesse.

En effet, les jeunes filles qui ont besoin d'une aide urgente à un moment où elles prennent une décision capitale dans leur existence, décision qui va sans doute les couper pour longtemps ou définitivement, de leur famille doivent pouvoir bénéficier d'un soutien particulier. Pour pouvoir bénéficier d'une protection réelle, « celles-ci ont besoin non seulement d'un refuge – dont l'adresse reste secrète –, mais aussi d'être suivies et aidées pour formuler et défendre un projet de vie, ce dernier pouvant être, à plus ou moins long terme, le retour dans la famille ou la mise à l'écart de celle-ci »<sup>(4)</sup>. Les victimes de telles pratiques ont également besoin d'une aide spécialisée pour les accompagner dans leurs démarches juridiques et d'un lieu où elles peuvent terminer leur formation scolaire lorsqu'elles sont mineures.

Tel est d'ailleurs le souhait du réseau « Mariage et Migration » qui plaide vivement pour la mise en place d'un accompagnement psycho-médico-juridico-social en amont.

À l'heure actuelle, seule l'association « Insoumise et dévoilée » qui travaille avec une équipe de bénévoles confrontés de près ou de loin à cette situation, permet d'offrir sans délai une aide concrète, à savoir un soutien et une prise en charge – souvent dans l'urgence – pour les personnes qui souhaitent échapper à un mariage forcé. Cependant, compte tenu des sub-sides limités qu'elle reçoit, cette association se trouve dans l'impossibilité de répondre à elle seule aux besoins de toutes les victimes. Ses maisons d'accueil sont d'ailleurs saturées. Il faut savoir que depuis le début des vacances, l'association a reçu des centaines d'appel à l'aide et a permis de sauver quatorze jeunes filles promises à un mariage forcé à l'étranger.

Ainsi, au-delà de la loi, l'État doit prendre des mesures qui visent à la fois à prévenir ces pratiques mais également à remédier à ces situations ainsi qu'à toutes leurs conséquences qui sont plurielles, notamment matérielles, psychologiques, médicales et juridiques.

Il est essentiel de soutenir ces jeunes femmes dans leur aspiration au bonheur et qu'elles puissent être aidées et accompagnées dans leur quête de liberté.

Sous la précédente législature, le Parlement francophone bruxellois a adopté une résolution soutenue par l'ensemble des partis démocratiques et visant à lutter contre les mariages forcés. L'adoption de cette résolution témoignait de l'importance du sujet abordé ainsi que de la nécessité de prendre ce problème à bras-le-corps.

C'est dans ce cadre que le Parlement recommandait une série de mesures, telles que le renforcement des campagnes d'information et de sensibilisation des parents et des jeunes, le soutien à la mise sur pied de formations spécifiques pour les travailleurs sociaux, une plus grande collaboration avec la Commission communautaire commune et les CPAS qui sont souvent confrontés à cette problématique, ...

Toutefois, la résolution précitée n'abordait pas un aspect de cette problématique, à savoir l'insuffisance de structures d'accueil pour l'accompagnement des personnes victimes de mariages forcés, particulièrement lors de situation d'urgence.

Aussi, la présente proposition de résolution souhaite mettre l'accent sur la nécessité de créer des structures spécifiques pour accompagner les victimes de mariages forcés.

Enfin, dans le même ordre d'idée, il est également primordial d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de mariage gris, qui vise des situations où l'un des époux a uniquement séduit son partenaire dans le but d'obtenir un avantage tiré du mariage, principalement un titre de séjour. En effet, les victimes de tels mariages sont souvent confrontées à des situations de violence, de détresse psychologique, d'isolement familial, de menaces, voire de séquestration. Il est donc essentiel qu'elles puissent également être prises en charge et bénéficier d'un soutien approprié. Toutefois, les auteurs de la présente résolution considèrent que ces faits relèvent davantage du domaine des violences conjugales et ne souhaitent donc pas étendre la problématique de la prise en charge des mariages forcés à celle des mariages gris.

(4) E. RUDE-ANTOINE, « Les mariages forcés : enquête sur les législations et les actions politiques en Europe », in Critique internationale n° 34, janvier-mars 2007, p. 98.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

- Le Parlement francophone bruxellois,
- A. Vu l'article 23.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
  - B. Vu la résolution n° 1468 du Conseil de l'Europe relative aux mariages forcés et mariages d'enfants, adoptée le 5 octobre 2005;
  - C. Vu la résolution du Parlement européen du 26 novembre 2009 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
  - D. Vu le rapport de la commission des Droits de la femme et de l'égalité des chances du Parlement européen sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union européenne adopté le 24 février 2004 (A5 0102/2004);
  - E. Vu les articles 146 et 146ter du Code civil;
  - F. Vu la résolution du Parlement francophone bruxellois adoptée le 24 avril 2009 et visant à lutter contre les mariages forcés;
  - G. Se félicitant de l'action entreprise par le réseau « Mariage et Migration »;
  - H. Se félicitant de la mise en place d'un numéro vert « SOS mariages forcés – Crimes d'honneur »;
  - I. Considérant que le mariage forcé constitue une atteinte aux droits de l'Homme;
  - J. Considérant que la problématique des mariages forcés constitue une réalité inquiétante en Belgique;
  - K. Considérant que si le phénomène est difficile à recenser, toutes les associations constatent une hausse des mariages forcés dans toutes les communautés où ils sont pratiqués, qu'elles soient originaires de Turquie, du Maghreb, d'Afrique noire ou d'Asie;
  - L. Considérant que les mariages forcés concernent principalement les femmes et dans une moindre mesure les hommes;
  - M. Considérant que 27 % de femmes turques et marocaines de plus de 40 ans disent s'être mariées sous la contrainte;
  - N. Considérant que 25 % de jeunes de 15 à 18 ans affirment être confrontés de près ou de loin aux mariages forcés, que 7 % des jeunes ont reconnu avoir eu connaissance d'un mariage forcé dans leur famille et que 16 % d'entre eux ont constaté de telles pratiques dans leur entourage;
  - O. Considérant qu'il appartient aux États de prendre des mesures qui visent à la fois à prévenir et réprimer ces pratiques mais également de remédier à ces situations et à leurs conséquences;
  - P. Considérant que les conséquences du mariage forcé sont plurielles, à savoir matérielles, psychologiques, médicales et juridiques;
  - Q. Considérant que la loi est insuffisante pour lutter efficacement contre les mariages forcés si elle n'est pas accompagnée d'un volet préventif et d'un dispositif spécialisé d'accompagnement des victimes;
  - R. Considérant que beaucoup de jeunes ne savent pas à qui s'adresser pour échapper à ces pratiques et obtenir protection et sécurité;
  - S. Considérant que les mariages forcés peuvent avoir des répercussions graves et parfois tragiques non seulement sur la victime mais aussi sur les parents et la famille;
  - T. Considérant que la Belgique ne dispose pas de structures adaptées à cette problématique pour accueillir et protéger les jeunes qui en sont victimes;
  - U. Considérant que les jeunes filles ou femmes qui ont besoin d'une aide urgente à un moment où elles prennent une décision capitale dans leur existence, décision qui va sans doute les couper pour longtemps ou définitivement, de leur famille doivent pouvoir bénéficier d'un soutien particulier et d'une aide spécialisée pour les accompagner;
  - V. Considérant que les structures pour « femmes battues » ou les structures qui accueillent des personnes dont les problèmes sont très différents ne sont pas toujours bien adaptés aux besoins réels des victimes de mariages contraints;
  - W. Vu l'insuffisance des structures de prévention, d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de protection pour les victimes de mariages contraints;

Demande au Collège :

1. de créer en partenariat avec les entités compétentes des structures spécifiques de prévention, d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de protection pour les victimes de mariages forcés, contraints ou subis;
2. de mettre en place un numéro vert spécifique à la problématique des mariages forcés et des crimes d'honneur, accessible depuis l'étranger;
3. d'intensifier le travail de prévention et de sensibilisation à destination particulièrement des familles, des pères, des frères et des oncles pour rappeler l'impérative égalité des hommes et des femmes dans notre société et que l'union entre deux êtres est un choix et ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des époux;
4. de collaborer activement avec les structures existantes concernées par cette problématique telles que notamment les services d'aide à la jeunesse.

Fatoumata SIDIBÉ  
Viviane TEITELBAUM  
Caroline PERSOONS  
Françoise BERTIEAUX  
Emmanuel DE BOCK



1010/3975  
I.P.M. COLOR PRINTING  
₹02/218.68.00